

Vaccination de masse et logique sacrificielle



[Source : AIMSIB]

Par Hypathie A

Nous vivons un temps d'une exceptionnelle dureté pour la démocratie où même les juges, quels qu'en soient l'instance, répriment systématiquement le droit pour promouvoir l'idéologie vaccinale prétendument salvatrice. Exception notable de ce jugement du Conseil d'État en date de la semaine dernière, passé inaperçu et pourtant d'une double exceptionnelle portée (1) : Oui la myosfasciite à macrophage existe (2), et oui ses victimes doivent être indemnisées. Quinze ans pour faire reconnaître les droits d'une infirmière vaccinée par obligation professionnelle, probablement autant pour pouvoir peut être recevoir la compensation financière de celle-ci? Mais alors, si les victimes des vaccins ne peuvent ni préjuger de leurs effets secondaires possibles au moment des injections ni toucher leurs indemnités en temps utile, comment peut-on éthiquement défendre le principe de la vaccination obligatoire ? Ce qui ce conçoit bien s'énonce clairement, et dans cet exercice, Hypathie A excelle (3)(4)(5). Voici un texte argumenté et d'une limpidité sans faille, bonne lecture.

Introduction

Les blessés de guerre ont une place définie dans la société. Leur terrible malheur est transmuté en Honneur par la "Nation reconnaissante". S'ils y perdent un membre ou la santé, ils gagnent une pension, une médaille, voire une statue, bref un statut. Et même une place réservée dans le métro.

"Nous sommes en guerre"

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore compris, nous sommes en guerre. M. Macron l'a même affirmé en direct à la télé. Certes, une guerre d'un genre nouveau, mais une guerre malgré tout.

L'idéologie qui impose cette guerre est extrêmement simpliste, terriblement violente et diablement efficace. Elle tord la réalité pour nous faire croire qu'il ne peut y avoir qu'un seul et unique problème qui mérite toute notre attention, et



Ce problème ne peut être réglé que par une seule et unique solution (brevetée), véritable panacée : une “vaccination” expérimentale universelle. C’est trop simple : “il n’y a pas d’alternative”, le credo néolibéral par excellence.

Et puis, quand on y pense, **la vaccination de masse n’est-elle pas intrinsèquement totalitaire** ? Non seulement elle vise la soumission totale des individus et ne peut s’imposer que par **coercition, terreur, propagande et autres bons pour une bière gratuite** ...

Mais surtout, il s’agit de l’intrusion ultime dans l’intime : **la modification forcée et potentiellement irréversible de l’organisme de chaque Humain**. Et peu importe notre singularité : femme enceinte, vieux diabétique, bébé baveux ou jeune athlète, nous avons tous droit au même produit standardisé (breveté). La différence biologique est simplement niée.

Ne serait-ce pas là le commencement de la déshumanisation, et la porte ouverte aux pires atrocités ?

Alors imaginons un instant... **Que se passerait-il si l’on ne produisait qu’une seule taille de chaussure** afin de simplifier les chaînes de production et d’augmenter les rendements ? Beaucoup de gens auraient mal aux pieds... des « anti-chaussures » à n’en pas douter.

La logique de la standardisation génère forcément des oeufs cassés. Que faire de ces très très rares victimes de la standardisation industrielle ?

Une logique sacrificielle

Pour faire passer la pilule, **on affirme que ces sacrifiés sont “acceptables” au regard du “bien commun”**. De nombreux outils “scientifiques” sont là pour recenser, accompagner, dédommager les oeufs cassés : pharmacovigilance, balance bénéfice-risque, ONIAM... tout un arsenal spécialement dédié. **Et on jure sur ses grands dieux que de tels oeufs sont très très rares... voire inexistantes.**

1. La Pharmacovigilance

Même Martin Blachier, pourtant ardent défenseur des vaccins, le reconnaît : **la pharmacovigilance est incapable de déceler plus de 10% grand maximum des effets indésirables des médicaments, probablement autour des 1% dans le cas des vaccins** (7)(8) . On le sait, on le dit depuis longtemps, ce système obsolète cumule les aberrations et les défauts (9).

Les vaccins en particulier bénéficient d’avantages que les Humains ont perdu depuis longtemps comme la présomption d’innocence, même s’il existe de

nombreuses preuves du contraire, mais ils bénéficient aussi :

- **D'une véritable "dissonance cognitive" de la part des médecins**, incapables d'envisager ne serait-ce que la possibilité qu'un vaccin (n'importe lequel) puisse causer des drames.
- **Par voie de conséquence : la méconnaissance par le corps médical des effets graves** relevés dans la littérature scientifique par les chercheurs académiques ou les associations de victimes... voire des effets graves inscrits dans la notice, ce qui expliquerait leur incapacité à reconnaître que les pleurs inconsolables d'un nourrisson, à la suite de ses vaccins obligatoires, peuvent être le signe d'une inflammation cérébrale.
- **La passivité du système de déclaration** : de fait, si on refuse d'entrevoir un lien de causalité, rien n'est déclaré par le soignant. Quant aux victimes elles-mêmes, elles chercheront d'abord à se soigner. Déclarer l'effet ne vient pas spontanément à l'esprit, pour peu que le lien avec l'injection soit envisagée.
- **Une extrême difficulté à déclarer un effet** : obsolescence des plateformes qui peuvent saturer, difficultés d'accès, dossiers qui disparaissent... Sur ce point, le Réseau des Victimes d'Accidents Vaccinaux (REVAV) a beaucoup à nous apprendre (10).

Reconnaître les effets indésirables de tout médicament est pourtant fondamental à plus d'un titre :

- À titre médical, afin de favoriser les diagnostics et de développer des thérapies idoines
- À titre juridique, afin d'évaluer et de reconnaître les dommages, et de les indemniser.
- À titre humain, afin d'aider la victime à surmonter son traumatisme.
- À titre politique, pour évaluer le vrai coût des risques... et des campagnes de vaccination.

Ainsi, la fameuse balance bénéfice-risque est truquée à la base, reposant sur des données pourtant officiellement reconnues comme peu fiables.

Comme le dit le médecin québécois *René Lavigne* dans sa lettre ouverte publiée dans le journal *La Presse* (censurée dès le lendemain) à propos des vaccins anti-covid : "Pourquoi ignorer (...) le risque de ces vaccins ? Si le fabricant n'est responsable de rien, s'il a pu négocier une immunité judiciaire, alors qui sera responsable des dommages bien réels de ces vaccins (11) ?"

Très bonne question.

2. L' ONIAM

Dans le cas d'une simple recommandation vaccinale, si vous êtes victime d'un effet grave, vous l'avez dans l'os. Et bonne chance face aux laboratoires surpuissants.

Dans le cas d'une vaccination obligatoire, il existe en France un système d'indemnisation dédié, en cas d'accident vaccinal : l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux. Car bien évidemment, on ne va pas demander aux laboratoires de prendre la responsabilité de la sécurité de leurs produits... ce ne serait pas bon pour les affaires (12). **C'est à la solidarité nationale d'assumer les "blessés de guerre".**

On privatise les bénéfices et on mutualise les pertes.

Le business plan parfait.

Étude de cas :

Mme L. était infirmière. Dans le cadre de sa profession, elle a reçu de multiples vaccinations obligatoires contenant de l'aluminium. **Dès 2007, elle rencontre divers troubles neurologiques et en 2009, elle reçoit un diagnostic de Myofasciite à macrophages (MFM),** un syndrome de fatigue chronique accompagné de douleurs musculaires et de troubles neurologiques, causé par une biopersistance des adjuvants aluminiques au sein des macrophages, qui migrent partout dans l'organisme via les voies lymphatiques, et peuvent même traverser la barrière hémato-encéphalique... avec leur dangereuse cargaison (13).

Ce type d'information cruciale, vous ne la trouverez dans aucun rapport officiel. Non, officiellement, les macrophages restent gentiment au site d'injection, l'adjuvant aluminique s'élimine par magie en quelques jours, les doses sont riquiquies et **c'est bien connu, seule la dose fait le poison... Et puis, on en mange tous les jours, de l'alu !** Et tout le monde sait que « avalé » et « injecté », c'est kif kif en termes de pharmacodynamie (14).

Il existe pourtant à ce jour une littérature scientifique internationale de premier plan, plusieurs centaines d'études cliniques, post-mortem, in vivo et in vitro sur la toxicité des particules d'aluminium injectées lors d'une vaccination qui contredisent formellement ces croyances infondées.

Un parcours du combattant

C'est donc avec confiance que Mme L., épaulée par l'association E3M, dépose un dossier d'indemnisation en 2016 auprès de l'ONIAM. Seulement voilà, **l'ONIAM rejette le dossier au prétexte que le lien entre la vaccination et la pathologie n'est pas démontré.**

Pour affirmer cela, **ses experts s'appuient exclusivement sur le "consensus réglementaire",** celui des agences sanitaires officielles (15) **qui acceptent les données des laboratoires sans rien vérifier.**

Ce consensus réglementaire est bien éloigné de l'état réel des connaissances scientifiques, celui des chercheurs qui étudient sérieusement ce sujet à l'exclusion de tout autre, et qui publient dans les plus grands journaux scientifiques, soumettant leurs travaux à la critique des pairs.

Ces chercheurs assument et signent leurs travaux, contrairement aux "experts" des laboratoires qui imposent leurs résultats de façon anonyme, sans donner accès aux données brutes classées "secret des affaires" (16).

En clair, **la décision de l'ONIAM repose sur une contrefaçon intellectuelle** : la confusion entre le **consensus réglementaire** (généralement fourni par les laboratoires, figé dans le marbre et impossible à vérifier) et le **consensus scientifique** (l'état des lieux réel de la connaissance, en perpétuelle évolution).

Ainsi, sur le sujet des adjuvants aluminiques, **le consensus réglementaire toujours en vigueur est de considérer que les particules d'aluminium injectées lors d'une vaccination ne posent aucun problème**, surtout pas chez le nourrisson en plein développement neurologique... surtout pas en lien avec l'autisme (17) .

Mais le plus amusant, c'est que pour affirmer cela, les agences s'appuient sur une rhétorique totalement anti-scientifique, pour ne pas dire magico-religieuse.

En effet, tout l'argumentaire réglementaire des agences ne repose que sur une seule et unique étude in vivo (18)... portant sur 4 lapins étudiés pendant un mois... et qui observe systématiquement une pénétration cérébrale des particules neurotoxiques.

Ne serait-ce pas là un premier indice, conforté par de nombreuses études récentes (19) de **"plausibilité biologique" pour de potentiels troubles neurologiques** ? Pas pour les agences sanitaires.

Mme L. ne lâche pas. S'en suit des années de procédures, véritable calvaire pour des personnes épuisées physiquement, mentalement, financièrement : le Tribunal administratif de Caen condamne l'ONIAM, qui fait appel. Report du dossier en cour administrative d'appel de Nantes qui annule le jugement. Déjà 6 ans de procédures, et rien n'est encore gagné. **Tout est fait pour décourager les victimes** : allongement et coûts des procédures, refus des experts d'étudier la littérature scientifique, confiance quasi religieuse dans les leaders d'opinion et les agences sanitaires, question des délais de survenue des effets indésirables, question d'imputabilité... Sans les associations de victimes, l'implication de juristes spécialisés et une bonne dose de chance, c'est peine perdue.

3. Le Conseil d'État

Dernier espoir : le Conseil d'Etat.

Saisi en 2019, l'institution vient de rendre son verdict, estimant que la cour administrative d'appel avait commis une erreur de droit, et que « pour écarter toute responsabilité de la puissance publique, il appartenait à la cour, non pas de rechercher si le lien de causalité entre l'administration d'adjuvants aluminiques et les différents symptômes attribués à la myofasciite à macrophages était ou non établi, mais de s'assurer, au vu du dernier état des connaissances scientifiques en débat devant elle, qu'il n'y avait aucune probabilité qu'un tel lien existe. » (20)(21)

Depuis 2012, le Conseil d'État a rendu 12 arrêts en faveur des victimes de MFM. En clair, l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes est annulé : Mme L. devrait être indemnisée... Un jour... Car l'ONIAM ne semble pas être un organisme favorable aux victimes d'accidents médicaux. Bien au contraire, il semblerait que la gestion de cet argent public sente le souffre : **prise illégale d'intérêts, abus de confiance, malversations, impayés envers des victimes** dont le dossier a pourtant été accepté (22)... Un scandale qui perdure. (23)

Maître François Jégu, chargé de l'affaire de Mme L., souligne que « la jurisprudence est en cours d'édification » dans le but également de faire progresser l'indemnisation des vaccinations non obligatoires qui se fait par voie contentieuse, face à des acteurs d'une extrême puissance.

L'ONIAM ne peut plus se retrancher derrière l'avis (obsolète) des agences sanitaires pour écarter toute demande.

Il paraît raisonnable de considérer qu'un « faisceau de preuves concordantes » devrait suffire pour accorder une indemnisation, et qu'il ne s'agit pas ici d'un tribunal pénal où les preuves formelles d'imputabilité, impossibles à obtenir pour ce type de produit, seraient exigées.

Ce n'est pas comme si les laboratoires étaient condamnables, de toute façon. (24)

Pourquoi de tels dysfonctionnements ?

On voit clairement qu'un organisme comme l'ONIAM est conçu pour protéger les laboratoires et les décisions politiques, le système en place.

Après tout, reconnaître les victimes vaccinales, c'est reconnaître les défauts des politiques de santé publique. C'est poser la question de la responsabilité politique (que l'idéologie néolibérale a totalement dissoute), la question des compromissions d'intérêts des leaders d'opinion, de l'indépendance des agences sanitaires, du pouvoir pharamineux qu'exercent les laboratoires sur le monde de la santé (entre autres).

Du coût réel de ces mesures, en termes de vies gâchées, en termes de dépenses engagées.

Alors que faire ?

Lors d'un colloque portant sur le droit des victimes d'un effet indésirable de médicament (25), l'universitaire Laurent Bloch fait des recommandations concrètes :

- La pharmacovigilance devrait être indépendante des structures étatiques, organisée par un groupe de citoyens et d'associations.
- Les comités d'experts doivent être totalement indépendants de l'industrie. Ils doivent exercer dans leur champ précis de compétences et s'exprimer exclusivement sur l'objet de leurs recherches.
- Le fonds d'indemnisation prévu devrait être financé par les laboratoires : l'ONIAM serait uniquement chargée de distribuer ce fonds. Le contrôle de la gestion de ce fonds devrait être renforcé.
- Le doute devrait bénéficier aux patients : la charge de la preuve doit porter sur les laboratoires et le produit doit être « présumé coupable » jusqu'à preuve du contraire.
- En clair il faut revoir toute la législation...

Sans ces réformes, les victimes sont condamnées à subir cette violence institutionnelle et à gérer, en plus de leurs soucis de santé, un poids moral et financier épuisant.

Le cas des vaccins anti-covid

En France, c'est également l'ONIAM qui prend en charge les accidents liés aux vaccinations anti-covid, au titre des articles L3131-0 à L3131-4 du Code de la Santé Publique. Au vu des difficultés rencontrées par les victimes des vaccins obligatoires, il y a de quoi être très inquiet.

Au moins 21 demandes d'indemnisation ont été déposées à l'ONIAM concernant des dommages liés aux vaccins anti-covid (26). Sur ces 21 dossiers, 2 ont été rejetés, 4 font l'objet d'une mission d'expertise médicale et 15 sont en cours d'instruction... Il est précisé que l'ONIAM dispose d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur chaque dossier...

L'exemple des victimes de la vaccination H1N1 de 2009, souffrant notamment de

narcolepsie, un trouble extrêmement handicapant, n'augure rien de bon.

Après 11 années, sur les 173 demandes déposées à l'ONIAM (l'avocat d'une victime affirme à lui seul détenir plus de 250 dossiers...) 57 seulement ont, à ce jour, reçu une indemnisation.

55 victimes ont été forcées de saisir la justice pour faire avancer leur dossier (27). Un véritable calvaire pour des victimes épuisées. L'ONIAM n'est-il pas censé simplifier et accélérer les procédures « amiables, rapides et gratuites » précise le site internet de l'établissement (28).

Au lieu de ça, **on nage dans l'arbitraire le plus total** : l'ONIAM décrète quelle marque de vaccin il indemnise ou pas, ce qui est imputable ou non au vaccin (on rappelle qu'il est le payeur). Il choisit les délais d'apparition des effets indésirables les plus courts possibles... et **les montants versés sont systématiquement revus à la baisse, à l'encontre des préconisations de ses propres experts...** Quand les victimes reçoivent effectivement leur indemnisation...

Conclusion

Bien sûr, on pourrait tiquer sur le fait que les vaccins, et notamment les vaccins anti-covid, ont été financés avec l'argent public (29) en termes de recherche et de pré-achat : **les profits et les brevets, eux, restent bien privés. C'est encore l'argent public qui servira à indemniser les victimes.**

Pile on perd, face ils gagnent.

Les victimes des effets secondaires des vaccins sont livrées à eux-mêmes et devront, in fine, supporter seules la charge d'effets parfois très graves pour leur santé et leur vie. Elles devront supporter seules les longues procédures d'indemnisation et l'impact psychologique et financier que tout cela génère. Devant autant de dysfonctionnements, il paraît absolument évident qu'**aucune obligation vaccinale ne devrait être imposée à la population, de quelque façon que ce soit**, et que chacun devrait pouvoir estimer sa propre balance bénéfice-risque, de façon éclairée et posée, pour ne pas avoir à dire « si seulement j'avais su... »

Hypatie A
Octobre 2021

Notes et sources

(1) <https://jegu-associes.fr/2021/10/22/conseil-detat-arret-du-29-septembre-2021-consecration-de-la-relation-de-causalite-juridique-entre-la-myofasciite-a-macrophages-et-la-vaccination-aluminique/>

- (2) <https://www.aimsib.org/2019/08/23/professeur-romain-gherardi-et-laluminium-vaccinal-quand-la-science-avance-a-pas-de-geants/>
- (3) <https://www.aimsib.org/2019/07/29/aluminium-vaccinal-larticle-qui-tue-a-s-uivre-deux-heures-de-videos-gratuites/>
- (4) <https://www.aimsib.org/2021/02/28/adjuvants-aluminiques-bravo-a-ceux-qui-savent-changer-davis/>
- (5) <https://www.aimsib.org/2021/03/07/autopsie-assassinat-scientifique/>
- (6) Pour la blague
: <https://www.thecut.com/2021/06/the-most-wild-vaccine-incentives-that-states-are-offering.html>
- (7) http://www.pharmacovigilance-tours.fr/tl_files/Documents/Publications/2011/Pharmacovigilance%20des%20vaccins.%20E.%20Autre-teca%20et%20al.%20Revue%20du%20Praticien%20Med%20Gen%202011%2025%20869%20715-8.pdf
- (8) <https://digital.ahrq.gov/sites/default/files/docs/publication/r18hs017045-lazarus-final-report-2011.pdf>
- (9) <https://www.aimsib.org/2021/09/25/pharmacovigilance-des-vaccins-anti-covid/>
- (10) <https://www.facebook.com/reseauvictimesdaccidentsvaccinaux/photos/pcb.2993640594210404/2993640200877110>
- (11) https://web.archive.org/web/20211026114028/https://plus.lapresse.ca/screens/2cea04f9-8c82-4c75-8178-8377e51a966f__7C__0.html
- (12) Pour en savoir plus
: <https://alutotal.wordpress.com/2020/02/21/pourquoi-de-laluminium-dans-les-vaccins/>
- (13) Gherardi RK et al. Myalgia and chronic fatigue syndrome following immunization: macrophagic myofasciitis and animal studies support linkage to aluminum adjuvant persistency and diffusion in the immune system. *Autoimmun Rev* 2019;18:691-705
- (14) <https://www.youtube.com/watch?v=tGdkUB8HTM8>
- (15) <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2013/10/adjuvants-vaccinaux-rapport-ANM1.pdf>
https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/hcspr20130711_aluminiumetvaccins.pdf
http://www.acadpharm.org/dos_public/Rapport_Adjuvants_aluminiques_VF_CORR_5.pdf
- (16) Pour en savoir plus : Lobbytome de Stéphane Horel, éditions La Découverte. Les Gardiens de la raison, Stéphane Horel, Stéphane Foucart, Sylvain Laurens, éditions La Découverte
- (17) <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/autism-spectrum-disorders>
- (18) Flarend RE, Hem SL, White JL, Elmore D, Suckow MA, Rudy AC, et al. In vivo absorption of aluminium-containing vaccine adjuvants using 26Al. *Vaccine*. 1997 Sep;15(12-13):1314-8
- (19) Bruce M, Streifel KM, Boosalis CA, et al. Acute peripheral immune activation alters cytokine expression and glial activation in the early postnatal rat brain. *J Neuroinflamm*. 2019; 16:200.
- (20) <https://jegu-associes.fr/2021/10/22/conseil-detat-arret-du-29-septembre-2021-consecration-de-la-relation-de-causalite-juridique-entre-la-myofasciite-a-macrophages-et-la-vaccination-aluminique/>
- (21) Un seul regret : il est bien dommage que le Conseil d'Etat fasse exactement le contraire de ce qu'il préconise en se retranchant derrière

l'avis (obsolète) de l'OMS dès que l'on s'attaque à la sécurité des vaccins pédiatriques à l'aluminium, obligatoires en France et injectés dès l'âge de 2 mois. Dans ce cas précis, ce n'est plus un « état des connaissances scientifiques » qui est observé, mais une simple référence aux agences sanitaires... Exactement comme l'ONIAM. Le scandale est probablement beaucoup trop gros et trop politique pour éclater.

(22) <https://www.lejdd.fr/Societe/Sante/scandale-dans-la-gestion-de-largent-des-victimes-daccidents-medicaux-3509534>

(23) <https://www.youtube.com/watch?v=CcrjvRp9jTE>

(24) Article L3131-3 du Code de la santé publique

(25) <https://www.prescrire.org/Docu/Archive/docus/ColloqueVictimesBloch.pdf>

<https://www.prescrire.org/Fr/1/507/49888/4156/SubReportList.aspx>

(26) <https://www.village-justice.com/articles/vaccination-contre-covid-qui-est-responsable-cas-prejudices,39873.html>

(27) https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/indemnisation-des-accidents-vaccinaux-un-scandale-francais_2146050.html

(28) <https://www.oniam.fr/>

(29) <https://www.lesechos.fr/industrie-services/pharmacie-sante/covid-5-chiffres-fous-sur-le-financement-des-vaccins-1269170>